

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 33/20

RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX UTILISATEURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORMAT DES NOTAM DE L'ÉTAT DE SURFACE DES PISTES AU CANADA 12 AOÛT 2021

Introduction

Dans le but de respecter les importants éléments de sécurité et l'intention du format GRF de l'OACI, le Canada adoptera, à compter du 12 août 2021, le format NOTAM pour la présentation de rapports sur l'état de la surface des pistes (RSC). Le format de ce nouveau NOTAM étant différent de celui du SNOWTAM et du NOTAMJ, une description de la manière d'interpréter les renseignements est fournie. Les exigences de présentation de rapports sont précisées dans la circulaire d'information (CI) n° 300-019 de Transports Canada – *Utilisation du format GRF (pour Global Reporting Format) pour la présentation de rapports sur l'état de la surface des pistes* se trouve à l'adresse <https://tc.canada.ca/en/aviation/reference-centre/advisory-circulars#300-series>.

Objectif

Ces renseignements visent à mieux comprendre la diffusion et l'interprétation des NOTAM RSC.

Corps

Les NOTAM RSC seront diffusées en séries.

- Les NOTAM RSC de la série S : INTL (environ 35 aérodromes) seront diffusées aux parties prenantes internationales, aux États-Unis et au Canada.
- Les NOTAM RSC de la série A : INTL-USA (environ 500 aérodromes) seront diffusées aux États-Unis et au Canada.
- Les NOTAM RSC de la série B : National (environ 300 aérodromes) seront diffusées au Canada.

La catégorie de diffusion des NOTAM d'un aérodrome détermine la série de diffusion des NOTAM RSC. Elle se trouve dans le tableau des séries de NOTAM sur les aérodromes de la Partie 1 – GEN, Section 3.1.3.4 de l'*AIP Canada (OACI)* à l'adresse suivante : <https://www.navcanada.ca/FR/products-and-services/Pages/AIP.aspx>.

Tous les NOTAM RSC portent le Q-code FAXX, le trafic IV, l'objet NBO et la portée de A. La période de validité du NOTAM est de 8 heures ou de 24 heures au maximum, selon la méthode de présentation de rapports et la classification de l'aérodrome (sous réserve des heures d'exploitation publiées de l'aérodrome). Le point B indiquera le début de la période de durée du NOTAM RSC et le point C indiquera la fin de la période de durée de ce NOTAM. En cas de changements importants, un nouveau NOTAM sera diffusé. Il se peut que le NOTAM soit diffusé en plusieurs parties.

Le point E d'un NOTAM RSC comporte trois sections :

- Renseignements sur l'état de la surface de piste;
- Renseignements du coefficient canadien de frottement sur piste (CRFI);
- Remarques.

Les pistes d'un aérodrome qui font l'objet d'un entretien hivernal sont signalées dans les sections sur l'état de la surface des pistes et le CRFI.

La section sur l'état de la surface des pistes contient les renseignements suivants :

1. L'en-tête RSC comprenant l'indicatif de piste.
 - a) L'indicatif de la piste utilisée, lorsqu'on signale l'état par tiers de piste (p.ex., RSC 33)
 - b) L'indicatif de piste complet, lorsqu'on déclare l'état pour l'ensemble de la piste (p.ex., RSC 07/25).
2. Le code d'état de la piste (RWYCC) par tiers de piste (uniquement si le rapport vise un tiers de piste).
3. Jusqu'à deux descriptions de l'état de surface des pistes, y compris le pourcentage de couverture et, si applicable, la profondeur associée (par tiers si le rapport vise un tiers, par piste si le rapport vise l'ensemble de la piste).
4. Largeur de piste dégagée (si elle est réduite).
5. Les congères, les andains ou les bancs de neige sur la piste (le cas échéant);
6. Autres états localisés (le cas échéant).
7. Tout traitement appliqué à la piste (le cas échéant).
8. État de la largeur restante de la piste (le cas échéant)
9. Bancs de neige adjacents à la piste (le cas échéant).
10. Remarques sur l'état de la piste, p. ex., si le RWYCC a été surclassé ou déclassé (le cas échéant).
11. Heure de validité du RSC. La période de validité du rapport RSC est au format MMM JJ HHMM – MMM JJ HHMM. Cela est nécessaire, car plusieurs pistes sont présentées dans un seul rapport et chaque piste peut avoir une période de validité différente.

Selon la décision de l'exploitant de l'aérodrome, ces renseignements peuvent être signalés par tiers de piste ou pour l'ensemble de la piste. Les RWYCC sont signalés sur une échelle de 0 à 6, où 0 représente l'état le plus glissant et 6, le moins glissant (soit une piste sèche). Les RWYCC ne sont signalés que sur les pistes pavées où l'état de la piste est signalé par tiers.

Lorsque les RWYCC sont signalés, le code est attribué en fonction de l'état de surface de la piste prédominant. Si plus de deux états de surface de piste sont présents sur un tiers de piste, les deux états prédominants ou les plus graves sont signalés. Si le pourcentage de couverture sur un tiers de piste est inférieur ou égal à 25 %, l'état est signalé et un RWYCC de 6 est attribué. Si le pourcentage de couverture d'un tiers de la piste dépasse 25 %, le RWYCC est basé sur la description de la surface de la piste dont la couverture est la plus élevée ou dont l'état est le plus glissant, selon les circonstances. Puis le RWYCC final est confirmé, surclassé ou déclassé d'après d'autres renseignements, notamment les mesures du CRFI, les rapports sur le freinage et les observations de contrôle directionnel.

Si un aérodrome possède plusieurs pistes, l'état de toutes les pistes est signalé dans un seul NOTAM RSC. Si l'état de plusieurs pistes est signalé, il l'est dans l'ordre des paires ascendantes.

P.ex. RSC 04...
 RSC 22...
 RSC 12...
 RSC 30...

La section sur le CRFI contient les renseignements suivants.

1. Indicateur de piste
2. Température
3. Lecture du CRFI
4. Temps d'observation de la lecture du CRFI

Consulter les articles 322.401 à 322.417 du *Règlement de l'aviation canadien (RAC)* des Normes d'aéroports – entretien hivernal des aéroports pour plus amples renseignements sur le signalement du CRFI. Certaines circonstances obligent les aéroports à signaler le CRFI par des tiers. L'obligation de signaler le CRFI par tiers n'est pas liée à la méthode de présentation des rapports du RSC (c.-à-d. que le CRFI peut être signalé par tiers et que le RSC peut être signalé pour l'ensemble de la piste, et vice versa). Lorsque le CRFI est signalé par tiers et qu'une mesure ne peut être prise sur un tiers pour une raison ou une autre, l'annotation « NR » y est apposée, ce qui signifie « Not Reported » (ou non signalé).

La section Remarques comprendra des renseignements sur l'état des voies de circulation, l'état du tablier et toute autre remarque générale. Chacun de ces états est signalé dans sa propre section de remarques.

Exemple de NOTAM RSC. À noter qu'il contient des états de pistes signalés pour l'ensemble de la piste complète et par tiers de piste.

(S1017/20 NOTAMN

Q) CZZZ/QFAXX/IV/NBO/A/000/999/4519N07543W005

A) CYAA B) AAMMJJHHMM C) AAMMJJHHMM

E) RSC 03/21 60 PCT 1/4IN DRY SNOW. 70FT WIDTH. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID MMM DD HHMM - MMM DD HHMM.

RSC 05 3/3/3 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 50 PCT 1/8IN DRY SNOW, 40 PCT 1/8IN DRY SNOW. 175FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. RWYCC DOWNGRADED, RWY MARKINGS OBSCURED. VALID MMM DD HHMM - MMM DD HHMM.

RSC 23 3/3/3 40 PCT 1/8IN DRY SNOW, 50 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 175FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. RWYCC DOWNGRADED, RWY MARKINGS OBSCURED. VALID MMM DD HHMM - MMM DD HHMM.

RSC 15 5/5/5 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 190FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID MMM DD HHMM - MMM DD HHMM.

RSC 33 5/5/5 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 190FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID MMM DD HHMM - MMM DD HHMM.

ADDN NON-GRF/TALPA INFO:

CRFI 03/21 -8C .30 OBS AT YYMDDHHMM.

CRFI 05 -8C .32/.33/.30 OBS AT YYMDDHHMM.

CRFI 23 -8C .30/.33/.32 OBS AT YYMDDHHMM.

CRFI 15 -8C .39/.40/.40 OBS AT YYMDDHHMM.

CRFI 33 -8C .40/.40/.39 OBS AT YYMDDHHMM.

RMK: ALL TWY 1/8IN DRY SNOW, CHEMICALLY TREATED AT HHMM. TWY F, D BRAKING ACTION POOR.

RMK: ALL APN 1/8IN DRY SNOW, CHEMICALLY TREATED AT HHMM, BRAKING ACTION POOR.

RMK: CLEARING/SWEEPING IN PROGRESS.

FR:

RSC 03/21 60 PCT 1/4IN NEIGE SECHE. 70FT LARGEUR. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE MMM JJ HHMM - MMM JJ HHMM.

RSC 05 3/3/3 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 50 PCT 1/8IN SN SECHE, 40 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 175FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. RWYCC DECLASSE, RWY MARQUES OBSCURCIES. VALIDE MMM JJ HHMM - MMM JJ HHMM.

RSC 23 3/3/3 40 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 50 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 175FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. RWYCC DECLASSE, RWY MARQUES OBSCURCIES. VALIDE MMM JJ HHMM - MMM JJ HHMM.

RSC 15 5/5/5 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 190FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE MMM JJ HHMM - MMM JJ HHMM.

RSC 33 5/5/5 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 190FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE MMM JJ HHMM - MMM JJ HHMM.

INFO ADDN NON-GRF/TALPA:

CRFI 03/21 -8C .30 OBS A AAMMJJHHMM.

CRFI 05 -8C .32/.33/.30 OBS A AAMMJJHHMM.

CRFI 23 -8C .30/.33/.32 OBS A AAMMJJHHMM.

CRFI 15 -8C .39/.40/.40 OBS A AAMMJJHHMM.

CRFI 33 -8C .40/.40/.39 OBS A AAMMJJHHMM.

RMK: TOUTES TWY 1/8IN NEIGE SECHE, TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. TWY F, D FREINAGE FAIBLE.

RMK: TOUTES APN 1/8IN NEIGE SECHE, TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM, FREINAGE FAIBLE.

RMK: DEBLAIEMENT/BALAYEMENT EN COURS.

Autres ressources :

CNOP :

<<https://www.navcanada.ca/FR/products-and-services/Pages/NOTAMProcedure.aspx>>

Circulaire d'information 300-019 :

<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/circulaires-information#300-series>>

Norme 322 – Aéroports – Section IV – Entretien hivernal des aéroports :

<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/norme-322-aeroports-reglement-aviation-canadien-rac#322_401>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



Jeff Dawson
Directeur, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)